



COMMUNIQUE DE PRESSE FIXANT LA REGULATION DE LA PROFESSION DE CONDUCTEUR DE TAXI EN REPUBLIQUE GABONAISE

Le Ministère des Transports, de la Marine Marchande et de la Mer rappelle que les conditions et modalités d'exploitation des véhicules à usage de taxi sont organisées par :

- Le DECRET N°0095/PR/MTMM du 28/02/2000 fixant les conditions d'exercice de la profession de conducteur de taxi.
- L'ARRETE N°000006/PM/MTMM du 15 janvier 2001 portant création d'une commission spéciale de validation de la carte professionnelle de conducteur de taxi. Conformément aux différents textes réglementaires, la désignation de conducteur de taxi n'est applicable qu'à ceux étant à jour.
- L'ARRETE N°00096/MTMM/DGTT du 27 juillet 2000 portant organisation des tests d'aptitude à la profession de conducteur de taxi.

A ce titre, pour l'exercice du métier de taximan il faut :

1. Etre âgé de 21 ans au moins et de 60 ans au plus ;
2. Etre titulaire d'un permis de conduire des catégories B et D en cours de validité ;
3. Avoir satisfait aux tests d'aptitude à la conduite de taxi ;
4. Disposer d'une carte de conducteur de taxi délivrée par le Ministère des Transports.

Les inscriptions pour les tests d'aptitude à la profession de conducteur de taxi débuteront **le mardi 30 juillet 2024 aux Galeries TSIKA.**

Fait à Libreville, le **24 JUIL. 2024**

Le Ministre

Dieudonné Loïc NDINGA MOUDOUMA